

Commune de



Meyrié

**PROCÈS--VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 septembre 2021 à 18H30**

Étaient présents : Pascale BADIN, Présidente de séance, Alain CHMILEWSKY, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Nathalie DUPIN, Claire BADIN, Thierry BAS, Jacqueline CHMILEWSKY.

excusés: Blandine DESTOMBES ayant donné pouvoir à Nathalie DUPIN, Olivier FASSION.

Ordre du jour

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 août 2021,
3. Information des actes administratifs signés par Madame le Maire
4. Informations relatives à l'urbanisme
5. délibération pour la reprise des parties communes du lotissement « Les Noyers", rajout des parcelles B1188 et B1189 pour place
6. délibération pour l'obligation de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture sur tout le territoire de la commune
7. délibération pour limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
8. délibération pour le remboursement par la commune de frais de garde aux élus municipaux
9. délibération pour tarif des plaques de columbarium
10. délibération pour admission en non valeur de sommes inférieures au seuil d'engagement des poursuites
11. Questions diverses



1. Secrétaire de séance : Nathalie DUPIN

Inscription des questions diverses

- Main courante du stade de foot
- Aménagement Maison Prévert
- Aménagement salle du Conseil municipal et cuisine
- Formulaire de réservation de la salle et calendrier des fêtes
- Fête du vélo
- Vernissage de l'artiste FUSCO

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a nommé M. Alain CHMILEWSKY, coordonnateur communal du recensement de la population. Le recensement se déroulera du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022,

Mme Sylvie CORBIER-NADOLNY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes CANTINE-GARDERIE,

L'institut de beauté itinérant OCEAN DE SERENITÉ est présent sur la place du village un mardi sur deux à Meyrié, de 9 h à 18 h. Des tracts seront diffusés dans l'info 15.

Un stagiaire, Noa, élève de la MFR de Vignieu est en stage une semaine sur deux jusqu'au mois de décembre

2. Approbation du procès verbal de la séance du 12 août

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du 12 août 2021.

Mme Nathalie DUPIN demande si c'est normal que les absents ne soient pas notés.

Habituellement ce sont les personnes excusées et/ou ayant donné un pouvoir qui sont mentionnées.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

3 .Information des actes administratifs signés par le Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, par délibération n°20200526MDEL11 du 26 mai 2020, le conseil municipal a consenti au Maire certaines délégations. Mme le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a prises.

N° décision	Objet	entreprise	Montant
2021-16	modifier la régie cantine garderie suppression recouvrements en espèces et fonds de caisse	COMMUNE	
2021-17	demande de subvention pour rénovation maison FASSION, volets et VMC	CONSEIL DEPARTEMENTAL	6 206,61 €

4. Informations relatives à l'urbanisme

Mme Claire BADIN informe l'assemblée des autorisations d'urbanisme prises depuis la séance du 25 mai 2021.

5. délibération pour la reprise des parties communes du lotissement « Les Noyers", rajout des parcelles B1188 et B1189 pour place

Mme le Maire annonce à l'assemblée que deux parcelles formant une place au centre du lotissement "Les Noyers" n'ont pas été listées pour la reprise des parties communes du lotissement "Les Noyers" phase 1. Il s'agit des parcelles n° B1188 et B1189. Elle propose la rétrocession de ces parcelles par la SAS NEOXIA au profit de la commune, moyennant un euro symbolique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Délibération pour l'obligation de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture sur tout le territoire de la commune

Suite à la réforme des autorisations d'urbanisme en 2007 modifiant les règles relatives à l'édification d'une clôture, Mme le Maire propose à l'assemblée de rétablir par délibération, l'obligation de déposer en Mairie une déclaration préalable avant l'installation d'une clôture, sur tout le territoire de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Délibération pour limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 19 juin 1992, la commune avait décidé de supprimer l'exonération de 2 ans du foncier bâti.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque.

Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Elle précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération.

Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et charge Mme le Maire de notifier cette décision au services préfectoraux

8. Délibération pour le remboursement par la commune de frais de garde aux élus municipaux

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire)

Mme le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile.

L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat, listées ci- après :

- séances plénières du conseil municipal
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Mme le Maire propose de mettre en place le remboursement des frais de garde aux élus et fixe les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède le montant de la prestation effectuée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Délibération pour tarif des plaques de columbarium

Considérant l'acquisition d'un nouveau columbarium avec plaques d'inscription dimensions 18 cm x L x 50 cm – ht x 2 cm épaisseur,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un tarif pour la vente des plaques aux familles, de 80,00 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. délibération pour admission en non valeur de sommes inférieures au seuil d'engagement des poursuites

Vu l'état n° 4607640832 de Mme la Trésorière relatif à une demande d'admission en non valeur pour des sommes (3 titres) dont le reste à payer est inférieur au seuil poursuites, montant total : 2,53 €.

Délibération pour admission en non valeur adoptée à l'unanimité.

11. Questions diverses

Main courante du stade de foot

Ce projet, initié par la précédente équipe municipale il y a plusieurs mois, va voir le jour. M. Alain CHMILEWSKY présente, à l'aide d'un power-point les matériels commandés, ainsi que le process de montage. Les travaux sont sur le point de démarrer. Il supervisera les travaux qui seront exécutés par notre personnel technique, des élus et des bénévoles.

Aménagement Maison Prévert

Une première réflexion autour de l'espace Prévert a permis à M. Alain CHMILEWSKY de présenter, à l'aide d'une maquette modulable, réalisée avec une imprimante 3 D, un projet d'agrandissement de la Maison Prévert, notamment pour la création d'un local de rangement du matériel des services techniques, réorganisations de pièces, rénovation de la cuisine.

Mme le Maire insiste sur le fait que le projet devra intégrer les nouvelles normes d'isolation thermique du bâtiment et d'économies d'énergie.

Des recherches de financements sont en cours par M. Romain CANETTO, adjoint en charge des finances.

Mme le Maire explique que cette maquette servira de base de travail mais elle demande à l'assemblée de réfléchir à l'évolution de ce futur projet.

Aménagement Mairie

M. Alain CHMILEWSKY présente, à l'aide d'un power-point, un projet de réaménagement de la salle du conseil municipal.

Une étude sera faite pour le remplacement des luminaires existants par des luminaires moins énergivores, LED.

Dans des travaux pourraient aussi être initiés dans la cuisine de la mairie.

L'assemblée demande un chiffrage des travaux à M. Alain CHMILEWSKY.

Chemin creux, le long du ruisseau

A chaque pluie, ce chemin se détériore et se creuse. Un travail est à mener pour l'entretien de ce chemin. L'assemblée demande un chiffrage des travaux

Formulaire de réservation de la salle et calendrier des fêtes

M. Romain CANETTO présente le nouveau formulaire de demande de réservation de salle. Il est prévu que le planning d'occupation des salles PREVERT et LA FONTAINE apparaisse sur le site internet.

Afin de faciliter la gestion au quotidien, les contrats, règlement intérieur et tarifs, seront téléchargeables en ligne par les usagers.

Fête du vélo le 18 septembre 2021.

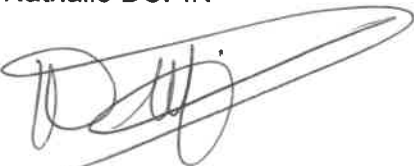
Mme le Maire, annonce qu'un départ groupé est prévu à 13h45 pour rejoindre l'aire de l'Isle d'Abeau via la voie verte.

Vernissage de l'artiste FUSCO le samedi 18 septembre à 18 H



Séance levée à 20 h14

La Secrétaire de séance
Nathalie DUPIN



Le Maire
Pascale BADIN



